

Affichage du / / au / /

PROCES-VERBAL N°2025-06 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA ROCHETTE (HAUTES-ALPES)
(Ce procès-verbal tient aussi lieu de compte-rendu car il contient les éléments lui autorisant cette dénomination)

L'an deux mille vingt-cinq, le douze décembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de La Rochette, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans **la salle du Chapeau de Napoléon (4 Place de la mairie)**, sous la présidence de **Madame La Maire, DURIF Marlène**.

Date de convocation : le six décembre deux mille vingt-cinq. **Présent(s)**: madame DURIF Marlène, monsieur CARRET Bruno, monsieur ARNAUD Christophe, monsieur PONS Julien, monsieur CHAIX Christian, monsieur GAUTHIER Michel, madame ODDOU Paule, madame HERMITTE Célia, monsieur ARNAUD David, monsieur COGORDAN André. **Absent(s) ayant donné pouvoir** : néant.

Absent(s) excusé(s): monsieur MAÏSSA Pierre.

Nombre de conseillers : en exercice 11 ; Présents 10 ; Procuration(s) 0. **Quorum** : 6

Secrétaire de séance : monsieur CHAIX Christian

Ordre du jour de la séance

Choix du secrétaire de séance N°6-2025-44

Approbation du compte-rendu de la réunion précédente N°6-2025-45

Ancienne Ecole du Petit Lara : demande de subvention pour travaux N°6-2025-46

Modification des statuts de la CCSPVA (communauté de communes) N°6-2025-47

Participation aux frais scolaires de la commune de La Bâtie-Neuve N°6-2025-48

Décision modificative budgétaire du budget eau potable N°6-2025-annulé

Facturation de l'eau potable : contre-valeur à appliquer à la Redevance performance eau potable 2026 N°6-2025-49

Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024 N°6-2025-50

Ouverture des crédits d'investissement en 2026 avant le vote du budget primitif N°6-2025-51

Questions diverses N°6-2025-ANX

(Si, de manière exceptionnelle, des annexes aux délibérations votées ne sont pas intégrées à un procès-verbal, c'est à cause de leur taille. Cela peut rendre techniquement l'affichage impossible. Dans ce cas, ces pièces annexes sont consultables en mairie aux heures d'ouverture du secrétariat, et sont également communicables par mail ou par voie postale sur simple demande).

Délibérations adoptées

Mode de vote : à main levée. **Sens du vote** : 10 pour.

DELIBERATION N° 2025-44

Objet : désignation du ou de la secrétaire de séance.

Madame Marlène DURIF, Maire, expose aux conseillers que l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il est proposé de nommer monsieur CHAIX Christian, qui est candidat à cette fonction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés (soit 10 voix pour), de nommer monsieur CHAIX Christian secrétaire de séance de la présente réunion du Conseil Municipal.

Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.
Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et [L. 2131-3](#) du CGCT.

La Maire, Marlène DURIF

Le secrétaire de séance, Christian CHAIX

□—————□

Mode de vote : à main levée. **Sens du vote** : 10 pour.

DELIBERATION N° 2025-45

Objet : approbation du procès-verbal de la réunion précédente.

Madame La Maire, DURIF Marlène, expose aux conseillers que les séances du Conseil Municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du Conseil Municipal peuvent intervenir à cette occasion pour effectuer des rectifications (le cas échéant).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-23 et R.2121-9, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés (soit 10 voix pour), d'approuver le procès-verbal de la séance du 09/10/2025 *ci-après annexé*.

Chaque Conseiller municipal présent lors de ladite séance devra apposer sa signature à la fin du procès-verbal (ou alors mention devra être faite de la cause qui l'aura empêché de signer).

Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.
Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et [L. 2131-3](#) du CGCT.

La Maire, Marlène DURIF

La secrétaire de séance, Christian CHAIX

□—————□

Mode de vote : à main levée. **Sens du vote** : 10 pour.

DELIBERATION N° 2025-47

Objet : Modification des statuts de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance

VU le Code général des collectivités territoriales, dont les articles L. 5211-5-1 et L. 5214-16 ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU le décret n° 2024-863 du 08 août 2024 du Ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer portant changement du nom de communes (Rousset-Serre-Ponçon et non Rousset) ;

VU la délibération n° 2025/2/2 du 10 février 2025 du conseil communautaire approuvant la cession de l'immeuble sis 2, rue de l'Ecole – Cité du Claps sur la commune d'Espinasses (05190) à la commune d'Espinasses ;

VU la délibération n° 2023/6/5 du 10 octobre 2023 du conseil communautaire actant le transfert de la compétence eau potable, dans son intégralité, des communes de Bréziers et de La Bâtie-Neuve à la CCSPVA au 1^{er} janvier 2024 ;

VU la délibération n° 2022/5/10 du 04 octobre 2022 du conseil communautaire actant le transfert de la compétence eau potable, dans son intégralité, des communes de La Bâtie-Vieille et Valsesres à la CCSPVA au 1^{er} janvier 2023 ;

VU la délibération n° 2025/7/10 du 21 octobre 2025 du conseil communautaire actant le transfert de la compétence eau potable de la commune de Rochebrune à la CCSPVA au 1^{er} janvier 2026, hormis pour le hameau de Gréoliers dont la gestion incombe au SIVU de Chaussetives ;

Madame La Maire de La Rochette propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance comme suit :

➤ **Article 1er : Constitution**

La CCSPVA est composée des communes suivantes :

Avançon, La Bâtie-Neuve, La Bâtie-Vieille, Bréziers, Espinasses, Montgardin, Piégut (04), Rambaud, Remollon, Rochebrune, La Rochette, Rousset-Serre-Ponçon, Saint Etienne-Le-Laue, Théus, Valsesres et Venterol (04).

➤ **Article 2 - Siège**

Il convient de retirer la présence d'une antenne annexe de la collectivité située sur la commune d'Espinasses (05190).

➤ **Article 4 – Les compétences**

Dans le bloc III, intitulé « Autres compétences facultatives », il convient de modifier le paragraphe 1 comme suit :

1°- Compétence eau potable

- La production pour les captages dont le débit est supérieur à 50 l/s et le transport dès lors qu'il s'effectue sur un réseau d'adduction de plus de 30 km. L'exercice de cette compétence se caractérise par l'entretien, la gestion et l'extension du réseau communautaire d'alimentation en eau potable des captages ou des sources répondant à ces critères jusqu'à l'entrée des réservoirs communaux. Sont concernées dans ces conditions, les communes d'Avançon, Jarjays, Montgardin, Rambaud et Saint Etienne-Le-Laue.

- Au titre de l'article L5211-17-2 du CGCT, la production, le transport, le stockage et la distribution pour les communes de Bréziers, La Bâtie-Neuve, La Bâtie-Vieille, Rochebrune (hormis le hameau de Gréoliers dont la gestion incombe au SIVU de Chaussetives) et Valsерres.

Au regard de cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 10 voix pour, accepte le projet de modification des statuts dans son ensemble (annexés à la présente délibération).

Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.

Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et L. 2131-3 du CGCT.

La Maire, Marlène DURIF

Le secrétaire de séance, Christian CHAIX

□—————□

Mode de vote : à main levée. **Sens du vote :** 10 pour.

DELIBERATION N° 2025-48

Objet : participation financière aux frais de fonctionnement liés à l'accueil des élèves rochetins à l'école de la Tour de La Bâtie-Neuve (année scolaire 2025/2026).

Madame La Maire rappelle au Conseil Municipal que l'école de la Tour de La Bâtie-Neuve accueille des élèves qui résident à La Rochette.

Conformément à l'article L212-8 du Code de l'Education, les dépenses de fonctionnement liées aux frais de scolarisation sont récupérables auprès des communes de résidence de ces élèves.

Par délibération 2023/050 du 22 mai 2023, la mairie de La Bâtie-Neuve a fixé le coût de fonctionnement d'un élève pour une année scolaire à 800 € pour un élève de maternelle, et à 525 € pour un élève d'élémentaire, avec une évolution annuelle sur la base de *l'indice des prix à la consommation – base 2015 – Ensemble des ménages* de l'INSEE. L'indice de départ sera celui de mai 2023.

Par délibération 30/2023 du 25 septembre 2023, une convention validant cette tarification a été votée par notre Conseil Municipal (validité de 5 ans, sauf dénonciation annuelle possible).

La commune de La Bâtie-Neuve nous a communiqué le listing des enfants de La Rochette inscrits à La Bâtie-Neuve à la rentrée 2025-2026, ainsi que l'évolution des tarifs suivant l'indice décrit ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après discussion et contrôle des données fournies (voir listing en annexe, délibère et décide, à l'unanimité des membres présents et représentés (soit 10 voix pour) de valider la participation de 5 703,82 € pour l'année scolaire en cours.

Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.

Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et [L. 2131-3](#) du CGCT.

La Maire, Marlène DURIF

Le secrétaire de séance, Christian CHAIX

□—————□

Mode de vote : à main levée. **Sens du vote** : 10 pour.

DELIBERATION N° 2025-49

Objet : Evolution de la contre-valeur de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2026.

Madame La Maire, Marlène DURIF, explique à l'assemblée municipale que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;
Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la *redevance pour prélèvement sur la ressource en eau* est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

Une redevance « consommation d'eau potable » dont :

1-le tarif est fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;

2-le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;

3-l'assiette est le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).

Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

Deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part **et des « systèmes d'assainissement collectif »** d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la Commune de La Rochette n'ayant plus la compétence assainissement) :

1-Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;

2-Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;

3-Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ;

il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;

4-L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;

5-L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;

6-La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Le Conseil Municipal, considérant que pour l'année 2026, le coefficient de modulation a été déterminé à **0,38** pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, suite à notre déclaration au portail de la SISPEA (observatoire national des services d'eau et d'assainissement).

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 10 voix pour, **de fixer à 0,02 € HT /m³ la contre-valeur** correspondant à la « **redevance pour performance des réseaux d'eau potable** » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 (Ce tarif est issu de la multiplication du **taux de base de 0,05** voté par l'agence, par le **coefficient de modulation 0,38**, et arrondi au centime). Par ailleurs, le Conseil Municipal constate que l'Agence de l'eau RMC a fixé **le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,39 € HT/m³ pour l'année 2026** (soit 4 centimes de moins qu'en 2025).

Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.
Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et [L. 2131-3](#) du CGCT.

La Maire, Marlène DURIF

Le secrétaire de séance, Christian CHAIX

□—————□

Mode de vote : à main levée. **Sens du vote** : 10 pour.

DELIBERATION N° 2025-50

Objet : adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024

Madame La Maire, DURIF Marlène, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de

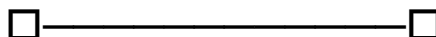
l'assainissement. Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 10 voix pour:

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site *services.eaufrance*
DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.
Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et [L. 2131-3](#) du CGCT.

La Maire, Marlène DURIF

Le secrétaire de séance, Christian CHAIX



Mode de vote : à main levée. **Sens du vote** : 10 pour.

DELIBERATION N° 2025-51

Objet : ouverture de crédits d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2026, pour le budget général, et le budget de l'eau.

Madame La Maire explique à l'assemblée que les budgets primitifs de la commune sont votés après l'obtention d'informations fiscales et préfectorales indispensables (simulations des impôts locaux, des dotations, etc...). Ces informations sont habituellement disponibles au mois de mars. Afin de pouvoir payer des factures d'investissement entre le 1^{er} janvier de chaque année civile et le vote des budgets primitifs, une délibération doit être prise pour ouvrir les crédits d'investissement, à hauteur maximale de 25 % des crédits du budget primitif précédent. Ainsi, sur proposition de Madame Le maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés (soit 10 voix pour), d'ouvrir les crédits d'investissement pour les articles budgétaires suivants, pour 2026, préalablement au vote des budgets primitifs :

BUDGET GENERAL

Chap.	M57 A	Libellé Article	BP 25 en €	Crédits ouverts 2026 en € (25%)
20	202	Frais d'études (PLU)	0,00	0,00
	203	Frais d'études	15000,00	3750,00
	2051	Concessions et droits similaires	5000,00	1250,00
204	2041511	Biens mobiliers, mat	0,00	0,00
21	2111	Terrains nus	100000,00	25000,00
	2184	Matériel de bureau et	15000,00	3750,00
	2188	Autres immobilisations corporelles	20000,00	5000,00
23	231	Constructions	550000,00	137500,00

BUDGET EAU

Chap.	Article M49	Libellé Article	BP 25 en €	Crédits ouverts 2026 en € (25%)
20	203	Frais d'études de re	25000,00	6250,00
21	211	Terrains	0,00	0,00
	2158	Autres	20302.70	5075.68
23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	555000,00	138750,00

Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.
Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et [L. 2131-3](#) du CGCT.

La Maire, Marlène DURIF

La secrétaire de séance, Christian CHAIX



(Si, de manière exceptionnelle, des annexes aux délibérations votées ne sont pas intégrées à un procès-verbal, c'est à cause de leur taille. Cela peut rendre techniquement l'affichage impossible. Dans ce cas, ces pièces annexes sont consultables en mairie aux heures d'ouverture du secrétariat, et sont également communicables par mail ou par voie postale sur simple demande).

Rapports des délibérés

Choix du secrétaire de séance N°6-2025-44

Approbation du compte-rendu de la réunion précédente N°6-2025-45

Ancienne Ecole du Petit Lara : demande de subvention pour travaux N°6-2025-46

Modification des statuts de la CCSPVA (communauté de communes) N°6-2025-47

Participation aux frais scolaires de la commune de La Bâtie-Neuve N°6-2025-48

Décision modificative budgétaire du budget eau potable N°6-2025-annulé

Facturation de l'eau potable : contre-valeur à appliquer à la Redevance performance eau potable 2026 N°6-2025-49

Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024 N°6-2025-50

Ouverture des crédits d'investissement en 2026 avant le vote du budget primitif N°6-2025-51

Questions diverses N°5-2025-ANX

Choix du secrétaire de séance N°6-2025-44

Rapporteur(e) : Mme DURIF Marlène

Discussions, interventions : la candidature de M. CHAIX Christian est enregistrée puis votée par le Conseil Municipal à main levée et à la majorité absolue (votants pour : madame DURIF Marlène, monsieur CARRET Bruno, monsieur ARNAUD Christophe, monsieur PONS Julien, monsieur CHAIX Christian, monsieur GAUTHIER Michel, madame ODDOU Paule, madame HERMITTE Célia, monsieur ARNAUD David, monsieur COGORDAN André).

Approbation du compte-rendu de la réunion précédente N°6-2025-45

Rapporteur(e) : Mme DURIF Marlène

Discussions, interventions : une modification dans la liste des votants de la subvention « Prévention routière » est demandée par monsieur GAUTHIER Michel, suite à une erreur de saisie (les conseillers ont eu accès en amont au projet initial pour émettre leurs observations). La délibération est votée par le Conseil Municipal, à main levée et à la majorité absolue (votants pour : madame DURIF Marlène, monsieur CARRET Bruno, monsieur ARNAUD Christophe, monsieur PONS Julien, monsieur CHAIX Christian, monsieur GAUTHIER Michel, madame ODDOU Paule, madame HERMITTE Célia, monsieur ARNAUD David, monsieur COGORDAN André).

Modification des statuts de la CCSPVA (communauté de communes) N°6-2025-47

Rapporteur(e) : M. BOUVRET Guy, secrétaire de mairie, à la demande de Mme DURIF Marlène
Discussions, interventions : lecture est faite des modifications de statuts proposée par la communauté de communes. La Rochette n'est pas concernée directement par ces changements. La délibération est votée par le Conseil Municipal, à main levée et à la majorité absolue (votants pour : madame DURIF Marlène, monsieur CARRET Bruno, monsieur ARNAUD Christophe, monsieur PONS Julien, monsieur CHAIX Christian, monsieur GAUTHIER Michel, madame ODDOU Paule, madame HERMITTE Célia, monsieur ARNAUD David, monsieur COGORDAN André).

Participation financière aux frais de fonctionnement liés à l'accueil des élèves rochetins à l'école de la Tour de La Bâtie-Neuve (année scolaire 2025/2026) **N°6-2025-48**

Rapporteur(e) : Mme DURIF Marlène

Discussions, interventions : le nombre d'élèves inscrits à La Bâtie-Neuve est stable. La délibération est votée à main levée et à la majorité absolue (votants pour : madame DURIF Marlène, monsieur CARRET Bruno, monsieur ARNAUD Christophe, monsieur PONS Julien, monsieur CHAIX Christian, monsieur GAUTHIER Michel, madame ODDOU Paule, madame HERMITTE Célia, monsieur ARNAUD David, monsieur COGORDAN André).

Décision modificative n°1 du budget eau 2025 **N°6-2025-Annulé**

Rapporteur(e) : M. BOUVRET Guy, secrétaire de mairie, à la demande de Mme DURIF Marlène

Discussions, interventions : la modification budgétaire n'est finalement pas nécessaire. Madame La Maire déclare de retirer ce projet de délibération de l'ordre du jour, avec l'accord de tous les conseillers présents.

Evolution de la contre-valeur de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2026 **N°6-2025-49**

Rapporteur(e) : M. BOUVRET Guy, secrétaire de mairie, à la demande de Mme DURIF Marlène

Discussions, interventions : l'observatoire SISPEA est une plateforme internet qui permet à tout citoyen de consulter la situation du réseau d'eau des collectivités. Ce site a aussi pour objectif de collecter des données pour l'agence de l'eau afin de déterminer la qualité des réseaux. Chaque collectivité y intègre ses propres données. Mieux le réseau est entretenu, moins la redevance « performance eau potable » sera élevée pour les usagers. La contre-valeur est nécessaire sinon la mairie devient débitrice de cette redevance due par les abonnés. La délibération est votée à main levée et à la majorité absolue (votants pour : madame DURIF Marlène, monsieur CARRET Bruno, monsieur ARNAUD Christophe, monsieur PONS Julien, monsieur CHAIX Christian, monsieur GAUTHIER Michel, madame ODDOU Paule, madame HERMITTE Célia, monsieur ARNAUD David, monsieur COGORDAN André).

Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024 **N°6-2025-50**

Rapporteur(e) : M. BOUVRET Guy, secrétaire de mairie, à la demande de Mme DURIF Marlène

Discussions, interventions : préparer ce rapport est une obligation légale, ainsi que sa publication. La délibération est votée à main levée et à la majorité absolue (votants pour : madame DURIF Marlène, monsieur CARRET Bruno, monsieur ARNAUD Christophe, monsieur PONS Julien, monsieur CHAIX Christian, monsieur GAUTHIER Michel, madame ODDOU Paule, madame HERMITTE Célia, monsieur ARNAUD David, monsieur COGORDAN André).

Ouverture des crédits d'investissement en 2026 avant le vote du budget primitif **N°6-2025-51**

Rapporteur(e) : M. BOUVRET Guy, secrétaire de mairie, à la demande de Mme DURIF Marlène

Discussions, interventions : aucune observation de la part des conseillers. La délibération est votée à main levée et à la majorité absolue (votants pour : madame DURIF Marlène, monsieur CARRET Bruno, monsieur ARNAUD Christophe, monsieur PONS Julien, monsieur CHAIX Christian, monsieur GAUTHIER Michel, madame ODDOU Paule, madame HERMITTE Célia, monsieur ARNAUD David, monsieur COGORDAN André).

N°5-2025-ANX Questions diverses

Rapporteur(e) : Mme DURIF Marlène

Rénovation appartement de la Cure: Madame La Maire détaille les travaux à effectuer (Isolation, mise aux normes électrique, isolation, traitement global anti-humidité (sol, VMC, etc...). La somme des devis est d'environ 75 000 € H.T. Des subventions sont espérées de la part du département et du fonds vert de l'Etat.

Rénovation ancienne école du Petit Lara: Madame La Maire et le premier adjoint expliquent au conseil que des rongeurs ont détérioré des fils électriques. Une remise aux normes électriques était de toute manière indispensable. Une forte humidité est également constatée, avec notamment une zone où le placoplâtre est très dégradé. Au niveau du chiffrage, un devis de 7 656 € TTC pour le décapage est

parvenu en mairie. Pour l'électricité, un devis de 14 663 € TTC a été reçu mais cela dépendra du mode de location qui sera déterminé par le conseil. Plusieurs options sont possibles : louer à un artisan (cuisinier par exemple), louer comme salle des fêtes... Monsieur COGORDAN André exprime des réserves pour l'option de louer à un artisan. Il préfère que le bâtiment puisse servir à tous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

**Signature du Procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2025 à 19 h 30
par le conseil nouvellement installé (Article L-2121-15 du CGCT)**

DURIF Marlène	CARRET Bruno
CHAIX Christian	ODDOU Paule
ARNAUD David	HERMITTE Célia
PONS Julien	GIUDICELLI Ludivine
GAUTHIER Michel	ANDRÉ Marie-Jeanne
COGORDAN André	